

**MAIRIE DE MANOU**

2, rue Louise Koppe  
28240 – MANOU

Téléphone : 02 37 81 85 13 - courriel : mairie.manou@wanadoo.fr

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué le 16 avril 2026 par Madame Stéphanie COUTEL, Maire de la commune, s'est réuni en la salle du conseil.

Mme BLANCHET a été désignée, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

**Etaient présents** : Amélie BLANCHET, Stéphanie COUTEL, Aude FORT, Bruno GARRIGA, AUBRUN Béatrice, Philippe ROULLEAU, Maria MILUTINOVIC, Amélie FERNANDES, Olivier DEMEOCQ, Agnès HAUTEFEUILLE, Stéphane CLOT, Loïc PREVILLE, Mikael SANTARROMANA,  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(e)s excusé(e)s** : Serge Préville (pouvoir à Loïc PREVILLE), Fanny CHRETIEN (pouvoir à Olivier DEMEOCQ)

**Adoption du compte rendu du conseil municipal du 30 mars 2026**

M. DEMEOCQ fait part de l'omission de son intervention relative à l'avenir de l'école. La modification sera apportée et le compte-rendu corrigé sera présenté au prochain conseil municipal.

**2026-04-01 – TAUX DES TAXES 2026**

Madame le Maire rappelle qu'il convient de délibérer sur le taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé au conseil de maintenir pour 2026 les taux au même niveau que 2025, savoir :

Taxe foncière sur le bâti :	38,51%	produit attendu :	238.955
Taxe foncière sur le non bâti :	37,74%	produit attendu :	21.059
Taxe d'habitation résidences secondaires	9,45 %	produit attendu :	23.672
<b>TOTAL :</b>			<b>283.686</b>

Le montant total prévisionnel 2026 de recettes au titre de la fiscalité totale s'établit comme suit :

- Produit attendu des taxes à taux voté	283.686 €
- Allocation compensatrice taxe foncière	7.003 €
- Coefficient correcteur	- 53.455 €
- <b>TOTAL</b>	<b>237.234 €</b>

M. Olivier DEMEOCQ propose une baisse des taux d'imposition, argumentant que ceci permettrait de rendre du pouvoir d'achat à la population. Un débat animé s'engage, Mme Aude FORT précisant notamment qu'une baisse des recettes fiscales aurait une incidence négative sur les services publics rendus à la population. Mme le maire rappelle que les taux d'imposition n'ont pas été augmentés depuis de nombreuses années et que seule l'augmentation des bases, établie par les services de l'Etat, permet de maintenir à un niveau constant les recettes fiscales de la commune. Elle précise également que des réunions d'information seront proposées en juin par la CDC et permettront notamment de comprendre le financement des collectivités.

**Après débat, le conseil, à la majorité (2 votes contre), décide le vote des taux pour 2026 au niveau précisé ci-dessus.**

### **26-04-02 CFU 2025 BUDGET COMMUNE**

Mme le Maire expose :

Les comptes 2025 sont désormais présentés par le biais du Compte Financier Unique (CFU). Celui-ci remplace l'établissement en parallèle du compte de gestion et du compte administratif.

Madame le Maire rappelle que les chiffres détaillés ont été détaillés lors du conseil municipal du 2 mars sur une base de chiffres provisoires, la Trésorerie n'ayant pu nous fournir à cette date le CFU définitif aux conseillers lors de la réunion du 24 février 2025, soit plus de 12 jours avant le vote, comme le prévoit la loi depuis 2024.

Après exposé et débat, il est proposé au conseil d'approuver le compte financier unique 2024 du budget Commune tel qu'il est résumé ci-dessous :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	395.602,07 €
- Recettes	509.782,83 €
- Résultat excédentaire	114.180,76 €
- Report excédent 2024	167.898,45 €
- Affect à l'investissement	31.102,85 €
- Excédent cumulé 2025	250.976,36 €

Section d'investissement :

- Dépenses	76.386,58 €
- Recettes	97.931,29 €
- Résultat excédent	21.544,71 €
- Report déficitaire 2024	52.647,56 €
- Résultat cumulé déficit 2025	31.102,85 €

Mme le maire quitte la salle durant le vote du CFU

Le conseil, à la majorité (2 abstentions), approuve le compte financier unique 2025 du budget Commune tel qu'il a été présenté et résumé ci-dessus.

Mme le maire réintègre la salle.

### **26-04-03 AFFECTATION DU RESULTAT 2025 BUDGET COMMUNE**

Madame le Maire propose au conseil d'affecter les résultats du budget Commune 2025 comme suit :

**Affectation du résultat de fonctionnement :**

Report à l'article R002 du budget primitif 2026 de 395.620,15 € (250976.36 + 144643.79).

Report à l'article 1068 du budget primitif 2026 de 31.102,85 €

**Affectation du résultat déficitaire d'investissement de 31.102,85 € : il est intégralement reporté à l'article R001 du budget primitif 2026.**

Après débat, le conseil, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats telle qu'elle est proposée ci-dessus.

### **N°2026-04-04 – BUDGET COMMUNE 2026**

Mme le maire précise qu'il y a lieu de faire figurer dans le budget de la Commune les résultats des budgets annexes qui ont été dissous au 31.12.2025 en raison du transfert de compétence de l'eau potable et de l'assainissement collectif. En outre, il a été convenu que la commune conserverait la part de l'excédent 2025 du budget assainissement afin d'acquitter la facture du prestataire AQUALTER du 4<sup>e</sup> trimestre 2025 pour une somme de 6999.60 € TTC.

Les montants suivants sont proposés au vote :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 691.468,74 € ;

Recettes : 860.267,15 € dont report de l'excédent 2024 de 250.976,36 € et dont Reprise excédent budgets annexes transférés : 144.643,79 €

Section présentée en sur-excédent de 168.798,41 €

**Section investissements :**

Dépenses : 227.385,56 €

dont report du déficit 2025 : 31.102,86 €

Recettes : 238.944,69 €

Section présentée en surexcédent de 11559.13 €

Après débat, le conseil, à la majorité (2 abstentions), approuve le budget principal de la commune pour 2026 tel qu'il est proposé ci-dessus.

**26-04-05 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET EAU**

Mme le Maire expose :

Il y a lieu de délibérer sur le compte financier unique 2025 du budget annexe Eau.

Madame le Maire rappelle que les chiffres détaillés ont été exposés aux conseillers lors de la réunion du 24 février 2025, soit plus de 12 jours avant le vote, comme le prévoit la loi depuis 2024.

Après exposé et débat, il est proposé au conseil d'approuver le compte financier unique 2025 du budget Eau tel qu'il est résumé ci-dessous :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	22217.26 €
- Recettes	21702.22 €
- Résultat déficitaire	515.04 €
- Report excédent 2024	14893.40 €
- Résultat excédent cumulé	14378.36 €

Section d'investissement :

- Dépenses	11068.46 €
- Recettes	17445.06 €
- Résultat excédentaire	6376.60 €
- Report excédent 2024	66884.54 €
- Résultat excédent cumulé	73261,14 €

Mme le maire quitte la salle au moment du vote du CFU

Le conseil, à la majorité (2 abstentions), approuve le compte financier unique 2025 du budget Eau tel qu'il a été présenté et résumé ci-dessus.

Mme le maire réintègre la salle.

## **26-04-06 AFFECTATION DU RESULTAT 2025 BUDGET EAU**

Madame le Maire rappelle que le budget eau a été dissous le 31 décembre 2025 dans le cadre du transfert de compétence intervenu le 1<sup>er</sup> janvier 2026 vers la CDC Terres de Perche. Il conviendra de transférer le résultat 2025 à la CDC.

Mme le maire insiste également sur le fait que l'excédent du budget Eau transférable à la CDC s'élèvera à 87639.50 € et qu'à ce titre, elle a obtenu l'engagement de la CDC que la commune de Manou bénéficiera prioritairement des travaux engagés par la CDC dans le cadre de la lutte contre les réseaux fuyards.

Il est proposé d'inscrire au budget commune 2026 la somme de 87.639,50 (14378.36 + 73261.14)

comme suit : R002                    14378.36 €

                  R001                    73261.14 €

Après débat, le conseil, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat du budget eau tel que précisé ci-dessus

## **26-04-07 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Mme le Maire expose :

Il y a lieu de délibérer sur le compte financier unique 2025 du budget assainissement.

Madame le Maire rappelle que les chiffres détaillés ont été exposés aux conseillers lors de la réunion du 30 mars 2026, soit plus de 12 jours avant le vote, comme le prévoit la loi depuis 2024.

Par ailleurs, en raison du transfert de compétence intervenu le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et la dissolution du budget assainissement au 31.12.2025, les résultats de ce budget sont transférés au budget de la Commune, pour être ensuite transférés à la CDC Terres de Perche, bénéficiaire du transfert de compétence.

Cette opération comptable a donc un impact nul sur le budget de la Commune.

Après exposé et débat, il est proposé au conseil d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe Assainissement tel qu'il est résumé ci-dessous :

Section de fonctionnement :

- Dépenses	231.793,20 €
- Recettes	39.338,00 €
- Résultat déficit	192.455,20 €
- Report excéd 2024	322.720,63 €
- Résultat excédent cumulé 2025	130.265,43 €

Section d'investissement :

- Dépenses	1431.951,67 €
- Recettes	808.515,07 €
- Résultat déficitaire	623.436,60 €
- Report excédent 2024	526.765,62 €
- Résultat déficit cumulé	96.670,98 €

Le conseil, à la majorité (2 abstentions), approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe Assainissement tel qu'il a été présenté et résumé ci-dessus.

## **26-04-08 AFFECTATION DU RESULTAT 2025 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire rappelle que les résultats 2025 du budget assainissement sont d'abord transférés au budget Commune avant d'être transféré à la CDC Terres de Perche, bénéficiaire du transfert de compétence.

Il est proposé au conseil d'affecter les résultats du budget Assainissement 2025 au budget Commune comme suit :

**Section Fonctionnement :**

**Affectation du résultat :**

Report à l'article R002 du budget primitif commune 2025 de 130.265,43 €.

**Section Investissement :**

**Affectation du résultat déficitaire d'investissement de 96670,98 € : il est reporté à l'article R001 du budget primitif commune 2025.**

Après débat, le conseil, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats telle qu'elle est proposée ci-dessus.

**26-04-09 SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS**

Mme le Maire expose :

En matière de subventions aux associations locales, il est rappelé au conseil que celles-ci peuvent bénéficier gracieusement de la mise à disposition des infrastructures de la commune (salle des fêtes polyvalente, salle communale, ...).

Il est rappelé qu'il a été pris une délibération permanente autorisant la commune à participer financièrement aux voyages scolaires des enfants de la commune à hauteur de 50 €.

En ce qui concerne les autres associations, les demandes sont traitées au cas par cas.

Après débat, le conseil, à l'unanimité, approuve l'attribution de subventions comme précisé ci-dessus.

**26-04-10 CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LE BAR DE LA GRANGE**

Mme le maire a été sollicitée par la nouvelle exploitante du Bar de la Grange qui souhaiterait, dans le cadre de son activité, pouvoir faire usage des parcelles n° AC 0068 et n° AC 0165, mitoyennes au bar.

Mme le maire sollicite le conseil pour l'autoriser à signer une convention entre Mme PAYET et la commune de Manou, pour autoriser et réglementer cette occupation.

Le projet de texte de la convention est communiqué au conseil sous forme papier

Après débat, le conseil, à la majorité (2 abstentions, M Bruno GARRIGA ne participe pas au vote, étant personnellement concerné par le sujet), autorise Mme le maire à signer cette convention.

**26-04-11 NOUVEAUX MEMBRES DE LA CCID**

Mme le maire expose :

Consécutivement aux élections municipales générales récentes, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux membres de la CCID.

Mme le maire soumet au conseil la liste dont copie ci-jointe. En complément des 12 conseillers municipaux de la majorité, il est ajouté 12 noms de contribuables volontaires, car il convient de proposer 24 noms au total :

Après débat, le conseil, à la majorité (2 abstentions), approuve la liste de candidats soumise.

**Questions diverses**

**Point CDC :**

Mme le maire informe le conseil que la CDC, qui a procédé à la tenue de l'installation du conseil communautaire, prévoit l'organisation prochaine de séances d'information (valant formation) destinées à l'ensemble des conseillers municipaux en vue de la mise en place de groupes de travail. Les conseillers seront tenus informés, par mail de la CDC, de ces séances.

M. Loïc PREVILLE informe le conseil de l'organisation de projections à titre gracieux, dans le cadre de la « Fête du Court métrage » en mars 2027. La Fête du court métrage est née de la volonté de mieux faire connaître le court métrage au plus grand nombre.

Mme Amélie BLANCHET informe le conseil que, à la suite de la commission « communication-culture », il a été décidé de créer une page « *Instagram* » en complément des autres supports de communication déjà existants (Panneau Pocket, Facebook, Œil de Manou, Site Internet, Bulletin Municipal...)

M. Olivier DEMEOCQ souhaiterait voir se réunir plus souvent les commissions communales qui ont été constituées. Mme le maire précise que certaines commissions se sont déjà réunies et que les commissions se réuniront en fonction des besoins pour la gestion de la commune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00.

Le Maire, Stéphanie COUTEL

Bruno GARRIGA

Aude FORT

Amélie BLANCHET

Philippe ROULLEAU

Agnès HAUTEFEUILLE

Béatrice AUBRUN

Amélie FERNANDES

Olivier DEMEOCQ

Stéphane CLOT

Marija MILUTINOVIC

Fanny CHRETIEN  
(pouvoir à O. DEMEOCQ)

Loïc PREVILLE

Serge PREVILLE  
(pouvoir à L. PREVILLE)

Mikael SANTARROMANA